

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 22-23.02

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 22-23 / 08

CONSIDÉRANT qu'une personne étudiante à temps plein peut n'avoir réussi que 24 crédits au bout d'une année du programme de Baccalauréat appliqué en gestion de l'accueil et de l'hôtellerie (BAGAH)

CONSIDÉRANT que les stages sont une part essentielle du baccalauréat appliqué et que par conséquent il n'est pas justifié de devoir attendre d'avoir réussi la moitié des cours pour être admis au premier stage;

CONSIDÉRANT que les postes occupés durant ce premier stage sont des postes opérationnels et non des postes de supervision qui eux nécessitent d'avoir acquis un plus grand nombre de compétences travaillées dans les cours du programme de Baccalauréat appliqué en gestion de l'accueil et de l'hôtellerie (BAGAH) ;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité de programme du Baccalauréat appliqué en gestion de l'accueil et de l'hôtellerie (BAGAH) le 15 novembre 2022

La Commission des études universitaires recommande à la Direction générale de modifier la condition préalable au stage STG2100_Exploration d'une entreprise d'accueil de « avoir réussi 30 crédits » à « avoir réussi 24 crédits ».

PROPOSÉE PAR CYNTIA LAPOINTE

APPUYÉE PAR JEAN-CHALÉS MARIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Directrice générale

Date

c.c. ➤ Membres de la Commission des études universitaires